



# Appel d'Offre : Expert(e) Senior intermodalité et intégration modale Coopération technique Abidjan (Côte d'Ivoire)

Mission d'appui à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une coopération technique entre l'Autorité de la Mobilité Urbaine du Grand Abidjan (AMUGA), CODATU et l'Agence Française de Développement (AFD).

Date d'émission : 8 juin 2021

Date limite de réception des offres : **30 juin 2021**

**EXTENSION DE LA DATE LIMITE : 18 juillet 2021**

Pouvoir adjudicateur : CODATU, 21 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, France

## Description de l'offre

### 1. L'association CODATU

L'association CODATU est née de la conférence mondiale sur les transports urbains, organisée à Dakar, Sénégal, en 1980. Elle a pour objectif de promouvoir la mobilité urbaine soutenable dans les villes en développement à travers des échanges internationaux entre les différents acteurs du secteur des transports et de la mobilité urbaine : les pouvoirs publics, les entreprises, les instituts de recherches et les professionnels des déplacements urbains.

CODATU réalise des assistances techniques, des formations à destination des décideurs, organise des conférences et publie des ouvrages sur la mobilité urbaine dans les pays en développement. Ces différentes activités sont réalisées en collaboration avec ses partenaires français (AFD, Ministère de la Transition écologique, etc.) et internationaux (Banque mondiale, WCTRS, etc.).

### 2. Contexte

L'agglomération du Grand Abidjan, qui compte 5,4 millions d'habitants (42 % de la population urbaine nationale), connaît une urbanisation rapide et mal maîtrisée, conjuguée à vingt ans de sous-investissement dans les transports publics. Autrefois référence régionale en la matière, l'opérateur de transport public (bus et transport lagunaire) - la SOTRA - a vu son outil de production et ses parts de marché se dégrader au profit du transport informel, de plus faible qualité en termes de fiabilité, vitesses commerciales, sécurité et confort, et vecteur d'importantes externalités négatives (accidents, pollution, congestion). Une partie significative des habitants de l'agglomération n'a actuellement d'autre alternative que la marche pour ses déplacements quotidiens. La dégradation des conditions de mobilité à Abidjan se traduit également par des niveaux élevés d'accidents et de pollution atmosphérique avec des effets significatifs sur la santé de la population, notamment la plus vulnérable, et l'environnement.

Face à cette situation, les autorités ont adopté en 2015 un Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA) couplé à un Schéma Directeur des Transports Urbain qui promeut une amélioration radicale de l'offre de transport collectif en recommandant notamment la réalisation de deux axes lourds complémentaires et interconnectés : un projet de métro activement soutenu par la France, et un projet de BRT (Bus Rapid Transit) autour duquel se structure le Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA) financé par la Banque Mondiale et l'AFD. Les calendriers de mise en service de ces deux grands projets sont similaires, ce qui souligne l'intérêt d'une approche intermodale.

De manière à organiser et coordonner ces développements structurants puis à assurer la professionnalisation des transports artisanaux, l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan (AMUGA) a été créée en 2019 avec pour mission de structurer et réglementer le trafic et le réseau de transport public pour le district d'Abidjan. L'AMUGA est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) exerçant sous la supervision d'un Conseil Stratégique (CS) composé des différents Ministères concernés et d'un représentant du district d'Abidjan qui assure la vice-présidence du CS et de six représentants des dix-neuf communes du Grand Abidjan.

### 3. Coopération entre l'AMUGA, CODATU et l'AFD

Une convention de coopération technique financée sur FEXTE (Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences) a été signée en avril 2021 entre l'Autorité de la Mobilité Urbaine du Grand Abidjan (AMUGA), l'Agence Française de Développement et CODATU. Cette coopération technique débute en 2021 et se déroulera sur une durée de 2 ans.

L'objectif de cette coopération technique est d'accompagner l'AMUGA dans sa phase initiale de structuration en l'aidant à replacer la mobilité au cœur des politiques de développement urbain. De façon plus globale, ce FEXTE contribuera à renforcer le dialogue avec les différents acteurs ivoiriens participant du développement urbain pour les accompagner dans la formalisation d'une vision d'avenir pour l'agglomération d'Abidjan et, ce faisant, des programmes d'actions à lancer.

### 4. L'organisation de CODATU pour cette mission

CODATU intervient dans ce cadre comme animateur de la coopération au service des parties prenantes. Elle assure la bonne circulation des informations entre les partenaires, l'organisation d'ateliers thématiques, de formations, de visites techniques, ainsi que la communication et la mobilisation des experts et des membres du réseau CODATU.



Afin d'assurer le succès de cette opération, CODATU s'appuie sur :

1. Un(e) chargé(e) de coopération (Volontaire de Solidarité Internationale) en poste dans les locaux de l'AMUGA qui aura la charge du suivi local des opérations et de la préparation des activités dans le cadre de cette coopération ;
2. Un(e) expert(e) senior pour travailler sur une période longue (24 mois) en tant que conseiller(e) sur les questions institutionnelles dans le cadre de la coopération ;
3. **Un(e) expert(e) senior pour travailler sur une période longue (24 mois) en tant que conseiller(e) sur les questions techniques en lien avec l'intermodalité et l'intégration modale dans le cadre de la coopération ;**
4. Des expert(e)s de collectivités locales, d'agences d'urbanisme, d'opérateurs de transport public, qui peuvent agir dans le cadre de leur action internationale et dont l'implication peut être complétée par des consultant(e)s sollicité(e)s pour des missions ponctuelles.

Le siège de CODATU est directement impliqué pour assurer le suivi de cette opération. Il a la charge de l'implication des membres de l'association, les relations partenariales, l'organisation logistique, la valorisation des actions, etc.

## 5. Nature des prestations demandées à la ou à l'expert(e) senior pour la mission longue d'appui technique

Les activités et les missions d'expertise porteront sur des thèmes tels que :

- L'intermodalité physique et de SAEIV des opérateurs conventionnés, en particulier autour du BRT, du métro et des lignes lagunaires. Les problématiques associées à cette thématique concernent également l'intégration des lignes de rabattement de bus, minibus (gbakas) et taxis collectifs (wôrô-wôrôs) vers les transports capacitaires.
- Les systèmes billettiques et l'intégration tarifaire, en particulier pour identifier le niveau d'interopérabilité des services billettiques, en lien avec l'élaboration d'une politique tarifaire et de la structuration de la collecte et de la répartition des recettes.
- La stratégie de développement et de professionnalisation du transport artisanal et sa meilleure intégration dans le système de mobilité du Grand Abidjan, notamment avec l'élaboration de modèles de contractualisation des opérateurs et les dispositifs de professionnalisation.
- La collecte et l'utilisation de données de mobilité pour mesurer les performances du système des transports déployés et évaluer l'évolution du système de mobilité à Abidjan, à travers la mise en place d'un observatoire de la mobilité urbaine.
- L'appui à la relecture des conventions de délégation de service public des opérateurs lagunaires et la révision de la convention de la SOTRA.
- L'appui au suivi de conventions de concession des opérateurs existants et futurs.
- Le développement et la promotion de la mobilité non motorisée, notamment à travers l'élaboration d'un plan vélo et le développement de cheminements piétonniers.
- La gestion des VTC.

Les missions d'accompagnement et d'aide à la conduite du changement pourraient prendre la forme :



- D'assistance à maîtrise d'ouvrage sur place, à travers le pilotage et l'animation « d'ateliers thématiques » ;
- D'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la validation des études stratégiques réalisées sur la période de l'accompagnement ;
- De rédaction des termes de référence ou d'assistance à la rédaction de termes de référence, d'assistance à la passation de marchés et à l'analyse technique des livrables ;
- De participation à la valorisation de la coopération à travers des ateliers de restitution, un événement public et une publication.

Pour l'ensemble de ces missions, les livrables prendront des formes adaptées de la nature suivante :

- Préparation de diagnostics, de notes et de rapports de mission ;
- Formalisation de plans d'actions ou de mise en œuvre suite à une première phase de diagnostic ;
- Rédaction de rapports ou notes d'observations sur les études suivies ou pilotées par l'AMUGA ;
- Établissement de plans de management de projet le cas échéant, avec un planning d'exécution des actions concernées.

## 6. Profil requis

L'expert(e) senior devra avoir au moins 10 ans d'expérience dans la conduite de projets de transport de type BHNS, tram et/ou métro en France et à l'étranger, avec une expertise avérée sur les sujets d'intermodalité et d'intégration modale (notamment sur les questions d'intégration tarifaire, aménagements pour améliorer l'intermodalité, systèmes billettiques).

Il/Elle devra faire preuve de sa capacité à adopter une posture de renforcement de capacités et de transfert de connaissances.

Il/Elle devra faire preuve d'une expérience dans les pays en développement dans le secteur de l'urbanisme ou de la mobilité urbaine, ou du transport artisanal. Une expérience en Afrique serait fortement appréciée.

Il/Elle devra être rapidement disponible pour des déplacements de courte durée à Abidjan, et si possible une présence prolongée (6 à 8 semaines si possible, à discuter) en début de mission. Le calendrier des missions n'est pas préétabli et peut être amené à changer au gré de la coopération. La fréquence des déplacements à Abidjan sera environ d'une fois par trimestre.

Il/Elle devra travailler en stricte coordination avec la Cheffe de projets à CODATU, le ou la chargé(e) de coopération et les autres membres de l'équipe mobilisée pour cette opération.

## 7. Calendrier et pilotage

La coopération est prévue sur 24 mois. L'expert(e) senior sera impliqué(e) pour environ 80 jours de travail sur une durée maximum de 24 mois, avec une plus grande mobilisation les 2 premières années de coopération technique.

La prestation sera réalisée au temps passé (sans minimum de jours, ni maximum), selon le calendrier de travail qui aura été préalablement établi d'un commun accord entre les parties prenantes, avec un délai de prévenance supérieur à 21 jours. La première mission sur site est envisagée en septembre 2021.



---

Le pilotage de la prestation sera assuré par Solène Baffi, Cheffe de projets à CODATU.

## 8. Réponse technique attendue

Les candidats devront fournir une réponse sous la forme d'un dossier succinct (3 à 4 pages, hors CV, références et Déclaration d'intégrité) comprenant :

- Un bref descriptif des enjeux à Abidjan sur les thématiques mentionnées ;
- Un programme des activités envisagées par le ou la candidat(e) selon le cadre de coopération technique mentionné ci-dessus pour répondre à ces enjeux ;
- Une offre financière détaillée, identifiant les coûts unitaires journaliers en France et à l'étranger HT et TTC ;
- Un Curriculum Vitae détaillé ;
- Des références pertinentes relatives à des actions similaires, en France et à l'international ;
- La Déclaration d'intégrité dûment remplie et signée (voir Annexe).

## 9. Calendrier de sélection des offres

- 8 juin 2021 - Diffusion des termes de référence
- 18 juillet 2021 - Réception des offres
- Semaine du 16 août 2021 - Entretiens avec les candidat(e)s
- Semaine du 23 août 2021 - Sélection du ou de la candidat(e)
- fin août 2021 - Signature du contrat

## 10. Réponse technique attendue

Le commanditaire choisira le prestataire sur les critères suivants : le coût de la prestation (30 %), le descriptif et le programme d'activités (20 %), l'expérience et références du ou de la candidat(e) (50 %).

## 11. Envoi des offres

Merci d'envoyer votre offre à l'attention de Solène Baffi avant le **18 juillet 2021** à l'adresse [contact@codatu.org](mailto:contact@codatu.org), en mentionnant dans le titre du message [Offre Expert(e) Senior – Abidjan].

CODATU encourage les candidatures qualifiées indépendamment de l'origine nationale, ethnique, des opinions ou croyances, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'état de santé ou du handicap.



# Annexe - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : \_\_\_\_\_ (le "**Marché**"<sup>1</sup>)

A : \_\_\_\_\_ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement

---

<sup>1</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
  - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
  - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
  - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
  - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
  - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
  - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
  - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-



traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

---

<sup>2</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.